

Séance ordinaire du 25 mars 2021

L'an 2021, le 25 mars à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis à la Salle Jean GUILLOT à Yvrac, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Luc DUTRUCH, Philippe GARRIGUE, Cédrick CHALARD, Pascal COURTAZELLES, Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUK, Pierre SEVAL, Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie BRISSON, Sylvie FONTENEAU, Sylvie AYAYI, Céline BAGOLLE, Alice PLATRIEZ.

EXCUSES :

Monsieur José MARTIN ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DUPIC
Madame Laetitia DA COSTA ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS
Monsieur Olivier LAFEUILLE ayant donné pouvoir à Madame Sylvie BRISSON
Madame Sybil PHILIPPE ayant donné pouvoir à Madame Nanou LAURENTJOYE
Madame Julie MOYA ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe GARRIGUE

ABSENT :

Secrétaire de séance : Madame Sylvie FONTENEAU

Date de convocation : 03/03/2021

Nombre de Conseillers : 22
Nombre de Conseillers en exercice : 22
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 22
Nombre de suffrages exprimés : 22

D. 2021-03- 09 : Centre aquatique – signature convention – extension électrique

Dans le cadre de la construction du centre aquatique intercommunal Serge ROUX, des travaux d'extension du réseau électrique étaient nécessaires.

A ce titre, une demande de contribution financière a été faite auprès d'Enedis, en sa qualité de maître d'ouvrage pour des travaux hors du terrain d'assiette de l'opération. Elle a été signée par la commune de Saint-Loubès, compétente en matière d'urbanisme.

Toutefois, il était convenu que la Communauté de Communes du secteur de Saint-Loubès rembourserait intégralement le montant des travaux qui s'élève à 15 144,60€ TTC.

En conséquence, une convention doit être établie entre les deux parties.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention entre la Communauté de Communes et la commune de Saint-Loubès pour permettre la réalisation de travaux d'extension du réseau électrique pour desservir le centre aquatique.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Autoriser le Président à signer la convention entre la communauté de communes et la commune de Saint-Loubès pour permettre la réalisation de travaux d'extension du réseau électrique pour desservir le centre aquatique.

Fait à Saint-Loubès, le 26 mars 2021

Le Président

Frédéric DUPIC



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr